



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/52/194
18 février 1998

Cinquante-deuxième session
Point 97, f, de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/52/628/Add.6)]

52/194. Rôle du microcrédit dans l'élimination de la pauvreté

L'Assemblée générale,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur la célébration de l'Année internationale pour l'élimination de la pauvreté (1996) et les recommandations pour le reste de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté¹,

Considérant que les personnes qui vivent dans la pauvreté ont la capacité innée d'en sortir dans la dignité et peuvent faire preuve du potentiel productif nécessaire pour améliorer leur situation si le milieu est favorable et si les possibilités requises leur sont offertes,

Notant que dans de nombreux pays du monde, en permettant à des personnes vivant dans la pauvreté d'obtenir de petits prêts, les programmes de microcrédit ont réussi à créer des emplois indépendants productifs,

Notant également que les programmes de microcrédit se sont avérés un moyen efficace de libérer les gens du joug de la pauvreté et leur ont permis de participer de plus en plus pleinement à la vie économique et politique de leur pays,

Ayant à l'esprit que les programmes de microcrédit ont surtout profité aux femmes et leur ont permis de devenir autonomes dans un monde où la misère touche davantage de femmes que d'hommes et où ce déséquilibre continue de s'accroître,

Constatant que, outre le rôle qu'ils jouent dans l'élimination de la pauvreté, les programmes de microcrédit ont également contribué au développement social et humain,

¹ A/52/573.

Notant que le développement qualitatif et quantitatif des institutions de microcrédit et leur capacité d'aider les groupes marginalisés dépendent de l'instauration d'un climat favorable, notamment d'un cadre de politique générale pour le secteur financier et de l'établissement de liens avec le secteur financier structuré,

Ayant à l'esprit l'importance des instruments de microfinancement tels que les services de crédit, d'épargne et autres services commerciaux connexes pour ce qui est de fournir un accès aux capitaux aux personnes vivant dans la pauvreté,

Notant que l'apport de moyens de financement aux institutions de microcrédit devrait être proportionnel à leur capacité d'absorption et qu'il faudrait s'employer à renforcer et améliorer cette capacité,

Notant également l'avis favorable à l'appui du rôle du microcrédit figurant dans les documents finaux de la douzième Conférence ministérielle du Mouvement des pays non alignés, tenue à New Delhi les 7 et 8 avril 1997², du neuvième Sommet de l'Association sud-asiatique de coopération régionale, tenu à Malé du 12 au 14 mai 1997³, de l'Assemblée des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine à sa trente-troisième session ordinaire, tenue à Harare du 2 au 4 juin 1997⁴, de la session de fond de 1997 du Conseil économique et social, tenue à Genève du 30 juin au 25 juillet 1997⁵ et de la Réunion des chefs d'Etat et de gouvernement des Etats du Commonwealth, tenue à Édimbourg du 24 au 27 octobre 1997, ainsi que dans la déclaration du Groupe des Sept sur les questions économiques et financières, émise à Denver (États-Unis d'Amérique) le 21 juin 1997,

1. *Salue* les différentes initiatives qui ont été lancées ces dernières années dans le domaine du microcrédit, et constate qu'elles ont apporté une contribution importante à l'élimination de la pauvreté, au renforcement des moyens d'action des femmes et au progrès social;

2. *Se félicite* des résultats du Sommet sur le microcrédit, qui s'est tenu à Washington du 2 au 4 février 1997 et qui, dans sa Déclaration et son Plan d'action⁶, a approuvé le lancement d'une campagne mondiale pour aider, d'ici à 2005, 100 millions des familles les plus pauvres du monde, notamment les femmes de ces familles, en leur accordant des crédits qui leur permettront d'exercer une activité indépendante et en leur offrant d'autres services financiers et commerciaux;

3. *Note avec satisfaction* que, comme elle l'a demandé dans sa résolution 51/178 du 16 décembre 1996, de nombreux organismes des Nations Unies et la Banque mondiale ont activement participé au Sommet et contribué ainsi à son succès;

4. *Prend acte* de la Déclaration et du Plan d'action adoptés au Sommet sur le microcrédit⁶, du communiqué⁷ émis par le Conseil des chefs d'État et de gouvernement lors de ce sommet et des messages

² A/51/912-S/1997/406, annexe; voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, cinquante-deuxième année, Supplément de juillet, août et septembre 1997*, document S/1997/406.

³ A/52/222, annexe.

⁴ A/52/465, annexe II.

⁵ *Documents officiels du Conseil économique et social, 1997, Supplément n° 1 (E/1997/97)*.

⁶ A/52/113, annexe I.

⁷ *Ibid.*, annexe II.

adressés à cette occasion par le Président du Groupe des 77 et par la Chine⁸, ainsi que par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies⁹;

5. *Apprécie* les importantes contributions faites par le système des Nations Unies et par le Groupe consultatif d'assistance aux plus pauvres, parrainé par la Banque mondiale, pour développer et diffuser les meilleures pratiques parmi tous les organismes fournissant sur une base durable des services financiers aux personnes vivant dans la pauvreté;

6. *Encourage* tous les organismes qui participent à des programmes d'élimination de la pauvreté à envisager d'inclure les mécanismes de microcrédit dans leurs stratégies;

7. *Encourage également* ces organismes à adopter des politiques propres à appuyer la mise en place d'institutions de microcrédit et le renforcement de leurs capacités pour qu'un nombre croissant de personnes vivant dans la pauvreté puissent avoir accès au crédit et aux services connexes;

8. *Invite* la communauté internationale des donateurs à appuyer le renforcement des institutions de microcrédit existantes et nouvelles dans les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les pays africains;

9. *Invite également* les organes, organisations et organismes compétents des Nations Unies, en particulier ses fonds et programmes et les commissions régionales, ainsi que les institutions financières et les organismes donateurs internationaux et régionaux qui s'occupent de l'élimination de la pauvreté, à envisager d'inclure dans leurs programmes la modalité du microcrédit comme instrument d'élimination de la pauvreté et à poursuivre l'élaboration, selon qu'il conviendra, d'autres instruments de microfinancement;

10. *Invite* toutes les organisations non gouvernementales compétentes, les autres partenaires de la société civile et le secteur privé à appuyer les mécanismes de microcrédit et services connexes et à les inclure, le cas échéant, dans leurs programmes d'élimination de la pauvreté;

11. *Prie* le Secrétaire général, agissant en collaboration avec les organismes compétents des Nations Unies, notamment ses fonds et programmes et la Banque mondiale, de lui présenter un rapport, à sa cinquante-troisième session, sur le rôle du microcrédit dans l'élimination de la pauvreté, en application de la résolution 52/193 intitulée «Première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté»;

12. *Décide* d'inscrire les débats qui seront consacrés au rôle du microcrédit dans le cadre d'un point intitulé «Mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006)».

*77^e séance plénière
18 décembre 1997*

⁸ Ibid., annexe III.

⁹ Ibid., annexe IV.